



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23674  
4 mars 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 28 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU PAKISTAN AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République islamique du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à sa note datée du 28 janvier 1992 concernant la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité.

La Mission permanente du Pakistan informe le Secrétaire général que le Gouvernement pakistanais remplit ses obligations au titre des paragraphes 5 et 6 de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité concernant l'application d'un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire à la Somalie.

-----